

de 20 et de 30,000 manœuvres pour achever les fortifications. *AD. C.*, 546 et 660.

1550, 18 janvier. — Acte reçu par M^e Pierre de Challes, notaire, contenant legs par noble Guillaume François, receveur pour le Roi, d'une rente pour entretenir à Paris, pour faire leurs études, pendant dix ans, un Carme et un Cordelier. *RG.*, p. 259.

1557, mardi 1^{er} juin. — Les consuls passent mandement aux prieur et religieux du couvent des Carmes, de la somme de six livres tournois pour le louage de la chambre étant dans ledit couvent pour entreposer les salpêtres, appartenant à ladite ville. *D. C.*

1564, juillet, 31. — Acte reçu M^e Blaise Thevenon, notaire; Antoine Bénier, atteint du mal et contagion de peste, institue pour son héritier, sa femme, aussi atteinte, et à son défaut, F. Claude Séneton, sous-prieur du couvent des Carmes (*R. G.*, p. 259).

1569, 28 juillet — Le gouverneur de Lyon, Mandelot, pour assurer la sécurité des habitants de la ville, ordonne aux échevins de faire arrêter les réformés non soumis et de les faire conduire par les penons au couvent des Carmes. Les couvents des Célestins et des Cordeliers furent désignés aussi comme prisons destinées à recevoir les hérétiques (*V. Péricaud, Notes et Documents*). Il ne paraît pas que les Carmes aient reçu ces prisonniers; quant aux Célestins, ils ont refusé de les laisser massacrer. En 1572, les Vêpres lyonnaises n'auraient ensanglanté que les murs du couvent des Cordeliers (*V. Péricaud, Notes et Documents*, 31 août 1572 et 10 septembre 1572). Le procès-verbal de ces massacres, qui avait été transcrit sur les registres de la municipalité, a été lacéré par le secrétaire de la ville, Jean Ravat.